

AVIS

A transmettre immédiatement après la réception du bulletin n° 1, au maire de la commune indiquée sur le bulletin comme domicile du condamné.

PRÉFECTURE (OU SOUS-PRÉFECTURE) de
le

18

MONSIEUR LE MAIRE,

Exécution de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 12 juillet 1875.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous informer que, suivant avis transmis par le parquet de la cour (ou du tribunal) de
le nommé ()
né à (département d)
le indiqué comme demeurant dans votre commune, a été condamné par arrêt de la cour (ou jugement du tribunal correctionnel) en date du
à la peine de

pour crime (ou délit) de

par application de article

Cette condamnation entraînant l'incapacité électorale, le susnommé devra, s'il figure sur la liste électorale de votre commune, en être rayé en exécution de l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Dans le cas où cet individu ne serait pas porté sur la liste électorale de votre commune, mais où vous auriez lieu de croire qu'il exerce ses droits électoraux dans une autre commune, vous auriez soin de communiquer le présent avis à votre collègue.

Recevez, etc.

*Le Préfet du département d
ou le Sous-Préfet de l'arrondissement de*

M. le Maire de la commune de

(département d)